

INFORMATION

MODULE «FORMATION SUPÉRIEURE»

Profitez de conditions spéciales pour la formation supérieure.
Grâce aux modules, le choix est entre vos mains.

NOUVEAU
RÈGLEMENT DE
PRESTATIONS
DES MEMBRES
à partir du 01.01.2019



GEBÄUDEHÜLLE SCHWEIZ
ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE
INVOLUCRO EDILIZIO SVIZZERA

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'ENVELOPPE DES ÉDIFICES





NOUVEAU RÈGLEMENT DE PRESTATIONS DES MEMBRES

À partir du 1er janvier 2019 entre en vigueur le nouveau règlement de prestations des membres d'Enveloppe des édifices Suisse.

Les membres d'Enveloppe des édifices Suisse qui auront choisi le module «Formation supérieure» profiteront dès lors de conditions spéciales et intéressantes pour ce qui touche à la formation supérieure.

COMMENT PUIS-JE BÉNÉFICIER DE CONDITIONS SPÉCIALES EN TANT QUE MEMBRE?

Au mois d'octobre de chaque année, le membre devant choisir les prestations souhaitées pour l'année suivante, pourra choisir le module «Formation supérieure».

CE QU'IL FAUT AVOIR À L'ESPRIT

Il est fréquent que ce soit l'un des collaborateurs de l'entreprise qui désire bénéficier d'une formation supérieure. Les collaborateurs qui se forment de leur propre initiative sont des spécialistes importants pour notre branche. En tant qu'employeur, vous êtes donc vous aussi gagnant en choisissant le module «Formation supérieure». Vous donnez ainsi la possibilité à chacun de vos collaborateurs de profiter de nos conditions spéciales pour se perfectionner.

À PARTIR DE QUAND S'APPLIQUE LE NOUVEAU RÈGLEMENT?

Le règlement de prestations des membres d'Enveloppe des édifices Suisse entre en vigueur à partir du 1er janvier 2019. Cela signifie que les conditions actuelles continueront à s'appliquer pour les décomptes clôturés jusqu'au 31 décembre 2018. Les décomptes établis à partir du 1er janvier 2019 seront, quant à eux, établis sur la base du module choisi.



PRESTATIONS À DES CONDITIONS SPÉCIALES

Lorsque vous choisissez le module «Formation supérieure», vous profitez de conditions intéressantes:

- » Cours de sécurité au travail et protection de la santé
- » Journées professionnelles techniques (toit plat, toit incliné, construction de façade)
- » Journée des cadres et dirigeants
- » Cours techniques internes (protection contre la foudre, solaire, etc.)
- » Formation de chef d'équipe
- » Formation de chef de chantier
- » Formation de chef de projet montage solaire (brevet fédéral)
- » Formation de conducteur de travaux enveloppe d'édifice (brevet fédéral)
- » Formation de conseiller énergétique des bâtiments (brevet fédéral)
- » Formation de maître (diplôme fédéral)
- » Modules spécifiques de certains cours

REMBOURSEMENTS ISSUS DU FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR SUISSE D'ENVELOPPE DES ÉDIFICES

Le droit à des remboursements sur les contributions professionnelles et sur les contributions aux frais d'exécution ne dépend pas du choix du module «Formation supérieure». Ont droit à des remboursements sur les contributions professionnelles et sur les contributions aux frais d'exécution, tous les salariés qui relèvent de la CCT du secteur suisse de l'enveloppe des édifices et qui s'acquittent des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution correspondants.

AFFILIATION À ENVELOPPE DES ÉDIFICES SUISSE

Pour bénéficier des conditions intéressantes qu'offre le module de formation supérieure, il faut être affilié à Enveloppe des édifices Suisse.

Mettez-vous en relation avec nous pour connaître les nombreux avantages qu'offre une adhésion.



» Pour toute information sur
Enveloppe des édifices Suissez



» Informations relatives au nouveau
Règlement de prestations des membres



» Ristourne issue des contributions des formations initiales
et supérieurs de la CCT de la branche suisse de l'enveloppe
des édifices

Pour davantage de renseignements, veuillez-vous adresser à Maria Tonello,
maria.tonello@gh-schweiz.ch